Eléments d'intervention pour introduire les travaux des ateliers de l'après-midi qui porteront sur la rédaction du « procès-verbal de synthèse ».

Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 demande au commissaire enquêteur de remettre, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse permettant au responsable du projet d'avoir connaissance des observations écrites et orales recueillies pendant l'enquête.

Sous-section 16 : Clôture de l'enquête Article R123-18 <u>En savoir plus sur cet article...</u> Modifié par <u>Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3</u>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Que nous apprend l'article R123-18 sur le PV de synthèse :

- il contient les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête
- il doit être remis au responsable du projet dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête
- il est remis lors d'une rencontre avec le responsable du projet.

Que peut-on en déduire :

Sur la forme, le mode de présentation des observations n'est pas précisé. Les observations peuvent donc être présentées, soit dans leur intégralité, si elles ne sont pas trop nombreuses, soit être regroupées par thème si elles sont nombreuses et si plusieurs observations développent les mêmes arguments.

Le fait que le procès verbal soit remis lors d'une rencontre avec le responsable du projet suppose un dialogue entre le commissaire enquêteur et le responsable du projet. Ce dialogue peut a minima consister en un commentaire des observations, visant à mettre en exergue celles qui, aux yeux du commissaire enquêteur ont le plus d'importance, qui lui semblent les plus pertinentes et celles pour lesquelles il souhaite une réponse développée du responsable du projet. Par extension, le commissaire enquêteur peut également

commencer à faire part de ses propres observations sur le projet et donc poser des questions plus ou moins précises dont il attend une réponse du responsable du projet.

Il importe toutefois de toujours veiller à ne pas compromettre votre indépendance et, à ce stade, à ne pas donner l'impression que vous avez déjà arrêté votre avis sur le projet. Il doit donc s'agir d'une rencontre reposant :

- sur une présentation la plus objective des observations recueillies
- et éventuellement sur une présentation de questionnements plus personnels du commissaire enquêteur.

Ces éléments ont vocation à être mentionnés dans le PV de synthèse. L'exercice de cet aprèsmidi consiste à comparer, au sein de groupes de travail, différents PV de synthèse. Je ne pense pas qu'il existe un modèle type à imposer pour toutes les enquêtes. Je pense au contraire que la façon dont le commissaire enquêteur doit rédiger le PV de synthèse doit dépendre du déroulement de l'enquête, du nombre d'observations recueillies, du nombre d'intervenants, de la qualité du dossier d'enquête, des différentes problématiques identifiées par le commissaire enquêteur.

Les travaux de cet après-midi ne visent donc pas à aboutir à l'élaboration d'un PV type, mais à examiner différents types de PV, pour vous en inspirer, pour voir quels sont les bonnes pratiques des uns et peut-être aussi les pratiques à éviter, voir ce qui peut être utile de mentionner ou inversement de ne pas mentionner, à voir comment dialoguer avec un responsable du projet de manière constructive sans compromettre son indépendance, sans non plus prendre le positionnement d'un médiateur qui recherche à faire évoluer le projet pour le rendre conforme aux attentes du public et encore moins à ses attentes personnelles.